

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à dix heures, le conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, légalement convoqué, s'est réuni à VILLERS-LES-NANCY, 2 allée Pelletier Doisy sous la présidence de Monsieur Daniel MATERGIA.

**Mme Viviane PLANCHAIS a été désignée secrétaire de séance.**

	Collège des collectivités affiliées	Collège spécifique des collectivités non affiliées
Nombre de membres	24	NON CONVOQUE
Nombre de membres présents	10	NON CONVOQUE
Nombre de procurations	6	NON CONVOQUE
Nombre de suffrages exprimés	16	NON CONVOQUE

Etaient présents      Monsieur Daniel MATERGIA  
Monsieur Pierre BOILEAU  
Monsieur Alde HARMAND  
Monsieur Henry LEMOINE  
Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
Madame Viviane PLANCHAIS  
Monsieur François DIETSCH  
Monsieur Eric PENSALFINI  
Monsieur Bernard BERTELLE

Ont donné procuration      Madame Rose-Marie FALQUE à Monsieur Pierre BOILEAU  
Monsieur Luc BINSINGER à Monsieur Henry LEMOINE  
Madame Catherine PAILLARD à Monsieur François DIETSCH  
Monsieur Didier JACQUOT-HECK à Monsieur Claude GRAUFFEL  
Monsieur Valentin DETHOU à Monsieur Jean-Jacques PIERRET  
Monsieur Bertrand MASSON à Monsieur Daniel MATERGIA

Etaient excusés      Monsieur Christophe SONREL  
Monsieur Philippe ARNOULD  
Monsieur Jean-Marc FOURNEL  
Monsieur David GARLAND  
Monsieur Serge DE CARLI  
Madame Martine BOCOUM  
Madame Blandine SOUVAY  
Monsieur Yannick HELLAK

En application de l'article 26 du décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié, y assistait également :

- Monsieur Alain FAIVRE, Directeur
- Madame Dorothee DA SILVA, Payeur départemental

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MAI 2026  
POINT A L'ORDRE DU JOUR :**

**CDG 26/15 – MISSIONS FACULTATIVES – POLE SANTÉ & ASSURANCES – UNITE  
SANTÉ & PRÉVENTION – SERVICE SANTE AU TRAVAIL – TARIFICATION DE LA  
VACCINATION ANTIGRIPPALE**

***Comme les années précédentes, l'équipe santé au travail du CDG 54, assure la réalisation d'une campagne de vaccination antigrippale à destination de tout ou partie des agents. La vaccination est un moyen de prévention efficace pour lutter contre de nombreuses maladies.***

La grippe saisonnière est un problème de santé publique qui cause en France 10 000 à 15 000 décès par an.

La vaccination permet à la fois :

- de réduire le risque d'être contaminé par le virus de la grippe
- de réduire le risque de développer des formes graves de celui-ci

**Pour l'année 2025**

743 agents ont été vaccinés et la campagne de vaccination antigrippale a été programmée courant novembre conformément au calendrier vaccinal défini par l'OMS.

**Pour l'année 2026**

- Les besoins portent sur une quantité de 600 vaccins et une ou plusieurs commandes complémentaires peuvent cependant être passées.

Les prix des vaccins sont fixés en fonction de leur prix d'achat TTC auprès des fournisseurs. La proposition suivante a été la seule reçue pour 2026 :

Etablissement	Prix d'achat TTC
VIATRIS SANTE	<b>9.70 €</b> Les frais de transport sont offerts pour 1 point de livraison et un minimum de commande de 60 doses commandées, sinon 10€ TTC

Le prix d'achat du vaccin antigrippe le moins disant sur les 4 dernières années est celui proposé par le laboratoire pharmaceutique VIATRIS SANTE.

Le montant réel facturé aux collectivités intègre le prix du vaccin additionné de divers coûts : frais de gestion (organisation de la campagne vaccinale), actes médicaux (injection par les médecins ou infirmiers) et les déplacements dans les collectivités pour effectuer la campagne de vaccination.

Pour 2026, le coût total de l'acte vaccinal est de :

- vaccin : 9,70 € (identique à 2025)
- acte de vaccination : 18,30 € (identique à 2025)
- coût total à facturer : 28 € (pour rappel le coût total était déjà de 28€ en 2025)

**Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration décident, à l'unanimité,**

- **de retenir l'offre de l'établissement VIATRIS SANTE ayant proposé le meilleur tarif les quatre dernières années pour la commande des vaccins de la campagne de vaccination antigrippale 2026 au montant de 9.70 €**

- de fixer le coût de l'acte vaccinal à 18,30€
- de définir par conséquent le prix de la vaccination antigrippale par un infirmier/médecin du centre de gestion à 28 €

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
  
Daniel MATERGIA  
Maire de SANCY

